

## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE de Lundi 9 Février 2015

Présents: GARRON Jean- Marie, CAURE Thierry, CONSTANS Serge, GARRON Patricia, LIOTARDO Maria Thérèse , MESSENGER Daniel, ROUVIER Daniel, MARGUET Michel DA CUNHA Joaquim, AVANIAN Jacques

#### 1. Autorisation à ester en justice auprès de la cour Administrative d'Appel de Marseille

Monsieur Le Maire communique au Conseil municipal copie du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Toulon, suite à la requête présentée par la Société CMTP. La commune a été condamnée à verser des indemnités assorties d'intérêts à la Société CMTP .

Monsieur Le maire sollicite l'avis du Conseil afin d'engager une procédure en appel auprès de la Cour Administrative de Marseille.

Le Conseil municipal est favorable à faire appel auprès de la cour administrative d'appel de Marseille

#### 2. FSL 2015

M. Le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du Fonds de Solidarité locale du Conseil Régional ,un dossier de demande d'aide pourrait être déposé afin de procéder à l'acquisition du mobilier de la nouvelle mairie.

Le montant estimatif de ces acquisitions étant de 36 136.41 € HT

Le Conseil municipal est favorable à l'acquisition de mobilier pour les locaux de la nouvelle mairie pour un montant de 36 136.41 € HT , sollicite l'aide du conseil régional dans le cadre du Fonds de Solidarité locale 2015

#### 3. Aides

Le conseil municipal

- accorde une aide de 100 € à l'Olympique Judo Varois
- Donne un accord de principe à une aide de 100 € par enfants participant à un séjour linguistique ou sortie sportive par le Collège Henri Nans à Aups , et dont les familles sont domiciliées sur la commune.

#### 4. Questions Diverses

Travaux d'isolation de la salle polyvalente : Accord pour le devis de Trocello Rodolphe

Rampe Grand Rue : Accord sur devis Ferronnerie Ferrouillet

Mur de soutènement Puits Neuf : Accord sur devis de Zerdoumi Jc

Prospectus « Chemin de l'Eau » : Accord pour financement des dépliantes et des panneaux

DPU : Le conseil ne préempte pas

Le Village F 449\_ , F 431 , Mauran C 34

*La séance est levée à 10 h 00*

*Vu pour être affiché le Lundi 16 Février 2015, conformément aux prescriptions de l'article -L.2121-25 du code général des Collectivités Territoriales.*